

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 406

présenté par
M. Raphan

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Par dérogation aux dispositions du II de l'article L. 131-8 du code du sport dans la rédaction issue de la présente loi, les statuts peuvent prévoir qu'au premier renouvellement des instances dirigeantes des fédérations et de leurs organes régionaux, qui interviendrait dans les dix-huit mois suivant la promulgation de la présente loi, est garantie une proportion minimale de 40 % pour chacun des sexes au sein des instances dirigeantes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'insérer dans la proposition de loi des dispositions transitoires pour son entrée en vigueur, afin de tenir compte du degré de féminisation des fédérations.